

A. de Toussaint
Guillaume Roudour veuf de Jeanne
de l'anno age deviron quatrevingt
ans est mort en la comunion de nos
seurs l'Esglise le cinq et neuf qui
mil. lxx. ans veuf apres avoir receu
sacrements de penitence et extreme
onction par mon miniere escurier
en l'eglise parrochiale de penros
quiere par le Souverain Recteur Le
pene dud. mois et an presents ont
est a l'entrevue que ces autres
Roudour enfants de l'Esglise que
ont declare ne scavoir signer.

A. de Toussaint P. de penros quiere

Guillaume Roudault fils Legitime de feu & de feu
de son de son père & de son mère Jean du moulin
& may an seul l'ait courtz quatre vingt six de l'été
le 20 de ce moisi pour d'avis de l'eglise paroisiale de
s'abandonner par son seigneur quant par les papein de
l'arain de son. l'été. Guillaume port, & honoralle
fille & s'immant de son. l'été qui sont affirmés par leauoir
dignes. Guillaume Roudault

f. pour l'acte
de l'été

Thelista le Lanno filia legitima Joannis Lanno et
Joanna Guillou conjugum fuit baptizata supra fontem
Ecclesiae parochialis de ple. S. S. de Bodu p. de m.
Intra scriptum p. de m. die mensis aprilis octava ano.
salutis etc. et tenentur Infantibus dictis
Magistro suo Proximo p. de m. et Thelista le Lanno
Repant etc.

L. L. de
A debite l'anno agee de environ soixante
cinq ans épouse de Guillaume Roudaut
est morte en la communion de notre mere
seigneurie de quinquiesme de ceste
mil sept cent sept apres avoir receu
les sacrements de penitence Eucharistie
extreme onction par notre ministre
et enterré en l'eglise parrochiale de
penros qui vece par le souffigne
Roudaut le cinquiesme dud. mois de an
presents ont eue a l'enuevement
ledit Guillaume Roudaut epoux noel
Roudaut fils de la defunte qui ont
tous deux declare ne scauoir signer
L. L. de Toulcoës P. de penros qui vece

7
P. D. L. M. Louchini et